

Coronavirus COVID-19

2020-04-15

En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 dans le monde et de l'augmentation de cas d'infection au Québec, nous souhaitons vous transmettre de nouvelles informations et des consignes portant sur la présence de personnes proches aidantes auprès de résidents des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

Malgré que les visites soient suspendues dans les installations où sont exercées la mission de CHSLD en raison du contexte de pandémie, il sera possible à partir du 16 avril 2020, **sous réserve du respect de conditions spécifiques**, qu'une personne proche aidante puisse apporter du soutien à une personne hébergée. L'assouplissement de ces mesures est assujéti au respect de certaines précautions pour assurer un équilibre favorable entre les risques et les bénéfices associés.

L'établissement et le directeur régional de santé publique peuvent adapter ces directives d'un CHSLD ou unité à l'autre en fonction de l'évolution de la pandémie, de l'éclosion de la COVID-19 dans certains milieux, des ressources humaines en place et de la condition du résident.

CONSIGNES POUR L'ASSOUPPLISSEMENT DES MESURES CONCERNANT LA PRÉSENCE DES PERSONNES PROCHES AIDANTS DANS LES CHSLD

Les résidents qui pourront recevoir le soutien d'une personne proche aidante sont ceux qui nécessitent ce soutien et qui en bénéficiaient antérieurement aux mesures de restrictions de visite imposées en raison de la COVID-19.

Les résidents qui pourront recevoir le soutien d'une personne proche aidante sont ceux qui nécessitent un soutien, au-delà du personnel en place, pour répondre à certains besoins de base qui étaient offerts avant la pandémie.

Ces directives s'appliquent donc à certaines personnes proches aidantes afin qu'elles puissent reprendre le soutien qu'elles offraient antérieurement à leur proche hébergé.

Ces personnes doivent être connues du personnel ou des gestionnaires du CHSLD pour leur implication auprès du résident. Il est fortement recommandé que les personnes proches aidantes de 70 ans et plus demeurent chez elles.

1. Assurez-vous d'avoir le consentement de la personne proche aidante :

Consentement de la personne proche aidante

- La personne proche aidante doit signer un formulaire qui indique :
 - o Qu'elle prend une décision éclairée et volontaire, en pleine connaissance des risques qui y sont associés et qu'il serait possible qu'elle contracte l'infection pendant les visites ou encore qu'elle infecte son proche.
 - o Qu'elle s'engage à adopter les comportements requis pour assurer sa sécurité, celle du résident qu'elle soutient, celle des autres résidents et des membres du personnel.
 - o Qu'elle accepte de faire un test de dépistage de la COVID-19.
- Le formulaire de consentement signé doit être versé au dossier du résident.

2. Assurez-vous que le résident soit :

- Asymptomatique ou rétabli pour la COVID-19 (14 jours depuis le début des symptômes, aucun symptôme aigu depuis 24 h à l'exception de la toux résiduelle qui peut persister, aucune fièvre depuis 48 h sans prise d'antipyrétique). De plus, il doit s'être écoulé un minimum de 14 jours depuis sa dernière exposition à un cas de COVID confirmé tel que défini dans les *Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée pour aînés : recommandations intérimaires*.
- Admis au CHSLD depuis au moins 14 jours.

3. Assurez-vous que la personne proche aidante respecte les consignes suivantes :

Concernant la surveillance des symptômes et le dépistage :

- Être asymptomatique ou rétabli de la COVID-19 (voir plus haut). De plus, il doit s'être écoulé un minimum de 14 jours depuis sa dernière exposition à risque modéré ou élevé à un cas de COVID confirmé tel que défini dans les *Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires ou le retour de voyage*.
- Effectuer une autosurveillance des symptômes. Dès la moindre apparition de symptômes, elle ne doit pas se présenter dans le milieu de vie.
- Être dépistée si elle devient symptomatique ou si elle répond aux critères de la priorité 3 (P3) et recevoir un résultat négatif.
- S'isoler à domicile pour les 14 jours suivant le dernier contact avec le résident si le résident devient un cas confirmé ou probable de COVID-19.

Concernant les mesures de protection et de prévention des infections :

- Suivre les formations prioritaires qui seront offertes par l'établissement : hygiène des mains, étiquette respiratoire et utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI).
- Procéder à l'hygiène des mains en entrant et en sortant du CHSLD, ainsi qu'en entrant et en sortant de la chambre du résident.
- Porter correctement un masque de procédure dès l'entrée dans le CHSLD et le porter pendant toute la durée de la visite. Le masque de procédure ne peut être utilisé pour une visite subséquente.

- Utiliser les ÉPI de manière adéquate selon le type de soins offerts et la condition du résident. Sauf le masque de procédure, l'ÉPI doit être enlevé avant de sortie de la chambre.
- Ne pas apporter de nourriture, vêtement ou objet de la maison (sac à main, sac à lunch, documents, etc.) dans l'établissement.
- Un seul proche aidant s'occupe d'un seul résident à la fois. Cette consigne doit être respectée en tout temps, sans exception.
- Changer de vêtements à son arrivée à la maison et laver ses vêtements (lavage régulier).

Concernant les déplacements à l'intérieur du CHSLD :

- Limiter au maximum les déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de son domicile et entre le CHSLD.
- Circuler uniquement de l'entrée du CHSLD jusqu'à la chambre du résident à lequel il apporte son soutien et vice-versa.
- Être en mesure de se rendre à la chambre du résident sans s'approcher à moins de deux mètres des autres résidents.
- Éviter les contacts à moins de deux mètres des membres du personnel et des autres personnes proches aidantes.
- Ne jamais se rendre dans les aires communes (buanderie, etc.) à moins que des consignes claires concernant l'utilisation de ces aires ne soient émises par le CHSLD.
- Ne doit pas se déplacer dans les réserves d'équipement.
- Quitter la chambre si des interventions médicales générant des aérosols sont réalisées. Retourner dans la chambre après que le nombre de changement d'air requis a été complété (peut être différent selon le milieu).
- Limiter au maximum les déplacements à l'extérieur de son domicile outre ses déplacements au CHSLD.

Concernant les interactions entre le résident et le proche aidant :

- Un seul proche aidant s'occupe d'un seul résident (ou de deux résidents si ces derniers demeurent dans la même chambre).

4. Responsabilité du CHSLD :

- Tenir un registre des personnes proches aidantes et des dates de visites afin de faciliter la recherche de contacts les cas échéants.
- Accueillir la personne proche aidante et l'accompagner dans sa démarche au besoin.
- Informer les personnes proches aidantes que le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Institut national de santé publique du Québec ont émis des directives afin de limiter la propagation de la COVID-19. Ainsi, l'organisation et la prestation des soins et services peuvent avoir été modifiées pour tenir compte de ce contexte exceptionnel.
- En attendant les résultats des tests, s'assurer de mettre à la disposition des personnes proches aidantes les outils d'information et les formations développées sur différents sujets : les symptômes à surveiller (habituelles et atypiques), les mesures d'hygiène de base (hygiène des mains, étiquette respiratoire) et l'utilisation des équipements de protection individuelle (ÉPI) selon le type de soutien offert et la condition du résident.

- Fournir les équipements de protection individuelle (masque de procédure, protection oculaire, blouse, gants, le cas échéant) et s'assurer que le proche aidant est en mesure de les utiliser convenablement.
- Les mesures d'hygiène et de salubrité recommandées doivent être appliquées par tout le personnel du CHSLD avec attention particulière (augmentation de la fréquence du nettoyage) aux zones « high-touch », notamment les poignées de porte et les interrupteurs.
- S'assurer qu'un contenant est placé à l'intérieur de la chambre pour que l'ÉPI soit enlevé avant la sortie de la chambre.
- S'assurer que l'hygiène des mains peut être réalisée lors de la sortie de la chambre.
- Des politiques doivent être en place afin d'éviter au maximum les contacts entre les personnes proches aidantes. Par exemple, elles peuvent se faire attribuer un horaire spécifique afin d'éviter des rassemblements lors de l'arrivée et de la sortie du milieu de vie.